

**PROCES-VERBAL  
du Conseil Municipal**

**SEANCE DU 10 MAI 2023**

Conseillers élus : 15

En fonction : 15

Présents : 13

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc WAGNER, Maire

Membres présents : Mesdames et Messieurs

AMEREIN Christian, Monique NIRRENGARTEN, HEITZMANN Jean Paul, EGLOFF Martine, GAUTHIER Jacqueline, LAGHZAOUI Fatima MEUNIER Bruno, MEYER Fanny, MORIAN Frédéric, OSWALD Sabine, FUHRMANN Fabienne, SCHAEFFER Paul.

Absent(s) excusé(s) :

M. HERMAL Michel donne procuration à Mme FUHRMANN Fabienne  
M. LEDET Tony donne procuration à M. AMEREIN Christian

Date de convocation : 5 mai 2023 - Ouverture de séance : 18H04

**ORDRE DU JOUR**

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 janvier 2023
3. Bibliothèque : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique : avenant n°2
4. Désignation du référent déontologue des élus
5. Demandes de subvention
6. Ratios promus-promouvables : avancement de grade
7. Réalisation d'un emprunt
8. Compte-rendu des décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le conseil municipal
9. Divers



Le Maire accueille les membres du Conseil Municipal et entame l'ordre du jour.

**2023-37. DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

POINT 1 CM DU 10 MAI 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Madame Fanny MEYER est désignée secrétaire de séance.

**2023-38. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

POINT 2 CM DU 10 MAI 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 06 avril 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**2023-39. GESTION DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : ADOPTION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

POINT 3 CM DU 10 MAI 2023

ACTES : 8.9 Culture

---

Le Département de la Moselle a validé la possibilité d'offrir à tout public inscrit dans une des bibliothèques du réseau de lecture publique l'accès à la nouvelle plateforme de ressources culturelles en ligne NuMos (presse, livres numériques, films, musique, autoapprentissage, jeux, ...)

En référence à la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2018 qui a adopté la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique et des bibliothèques entre le Département et la bibliothèque municipale de Lemberg, le Maire indique qu'un avenant doit être adopté pour pouvoir bénéficier de ce nouveau services du Département.

**APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département et la Commune de Lemberg pour le développement de la lecture publique offrant un nouveau service de ressources en ligne.

*ANNEXE: Avenant n°2 à la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique entre le Département de la Moselle et la commune de Lemberg.*

---

**2023-40. DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS**

POINT 4 CM DU 10 MAI 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

---

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe les modalités et les critères déontologiques des élus locaux.

La déontologie peut être définie comme l'ensemble des obligations et des règles de comportement que doit observer une personne tant à l'égard de ses collègues, de sa hiérarchie, qu'à l'égard des personnes étrangères à la profession, notamment aux usagers.

En ce qui concerne les élus, un comportement éthique de leur part dans l'exercice de leur mandat est l'une des conditions qui fonde la confiance des citoyens dans l'action de leurs représentants. Depuis la loi 3DS du 21 février 2022, tout élu local doit pouvoir consulter un référent déontologie chargée de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local. L'assemblée doit désigner un référent.

Vu la responsabilité qu'implique cette nomination, les membres du Conseil Municipal demandent à ajourner et reporter à une séance ultérieure le vote afin d'avoir de plus amples informations avant de se prononcer.

---

**2023-41. DEMANDE DE SUBVENTIONS**

POINT 5 CM DU 10 MAI 2023

ACTES : 7.5 Subventions

---

Le Maire donne lecture de trois courriers de demande de subvention exceptionnelle.

**1. Association des parents d'élèves du collège « La Paraison » de Lemberg**

L'association des parents d'élèves du collège a décidé en début d'année scolaire de sortir de son sommeil afin de mener des actions concrètes pour améliorer le cadre de vie des élèves, soutenir

les projets éducatifs développés par le Collège ainsi que ses enseignants et participer financièrement aux voyages scolaires des familles cotisantes.

**VU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES CONSULTATION ET DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ALLOUER** à titre exceptionnelle, une subvention de 200 € à l'association des parents d'élèves du collège « La Paraison » de Lemberg afin de permettre de relancer l'association,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

## **2. Coordonnatrice TER – Secteur du Collège de LEMBERG.**

Les 5 écoles du secteur du collège de Lemberg et notamment les élèves des classes de CM prennent part cette année à un projet artistique et culturel avec une structure culturelle du secteur, le site verrier de Meisenthal. Elles participent au dispositif « la classe l'œuvre » qui consiste à réinterpréter une œuvre du musée du verre de Meisenthal (le « Vase à la carpe » d'Emile Gallé). Ce gros projet est financé par la DRAC et les écoles.

En amont, ces classes ont décidé de travailler de manière interdisciplinaire autour de ce vase et des thèmes suivants : l'eau et la biodiversité.

Ce projet en a amené ainsi un autre : l'écriture et la composition de chansons sur ces thèmes ainsi que la réalisation d'un album musical pour chaque élève participant au projet (devis d'un montant de 1525 € à partager entre les 5 communes). La subvention escomptée dans le cadre du Territoire Educatif Rural (TER) tarde à être versée, les responsables du projet se tournent vers les communes des 5 écoles pour pallier au financement.

**VU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES CONSULTATION ET DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 305 € à l'association des parents d'élèves du collège « La Paraison » de Lemberg,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023.

## **3. Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.**

La Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est est à la disposition des professeurs des écoles de la circonscription de Sarreguemines-Est et leur propose des ouvrages susceptibles de compléter et d'enrichir leur formation initiale.

**VU L'EXPOSE DU MAIRE, APRES CONSULTATION ET DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE NE PAS ALLOUER** une subvention à la Bibliothèque Pédagogique de Sarreguemines Est.

### **2023-42. DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

POINT 6 CM DU 10 MAI 2023

ACTES : 4.4 Autres catégories de personnel

#### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Suite à la délibération prise le 25 janvier 2023 concernant l'avancement de grade de l'agent administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup>, la demande a été transmise au Comité Technique du Centre de Gestion qui nous a demandé de nous prononcer sur leur avis du 31 mars.

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions

pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

**VU l'avis du Comité Technique en date du 31 mars 2023 à savoir :**

- représentants des collectivités ou des établissements publics : avis favorable
- représentants du personnel : avis réputé avoir été donné après procédé à un vote

Ont voté : Pour : 3 Contre : 3 Abstentions : 2

Les membres se sont prononcés ainsi au motif que cette modification est défavorable aux agents.

**Le Maire propose à l'assemblée** de fixer pour l'année 2023 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal, ADOPTE : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

**2023-43. FINANCES : REALISATION D'UN EMPRUNT**

POINT 7 CM DU 10 MAI 2023

ACTES : 7.3 Emprunts

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt d'un montant de 400 000 €uros pour financer la tranche 2 des travaux de requalification de la place HEITZMANN.

Après analyse du potentiel financier avec le comptable public, des offres ont été demandées selon les caractéristiques suivantes : Montant de l'emprunt : 400 000 €uros avec taux fixe sur 20 ans.

Il présente les offres obtenues des différents établissements bancaires (Banque des Territoires, Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Crédit Mutuel).

Le Maire propose de contracter un emprunt de 400 000 €uros sur une durée de 20 ans auprès du Crédit Mutuel Direction Régionale Ouest de METZ réalisé conjointement avec la caisse locale de GOETZENBRUCK et Environs dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée de l'emprunt	20 ans
Taux d'intérêt fixe	4,30 %
Périodicité	Trimestrielle
Frais de dossier	0,10 % (400 €)
Echéances	Echéances constantes en capital et intérêts
Décaissement	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard au 31 juillet 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE A L'UNANIMITE** de contracter un emprunt de 400 000 €uros auprès de la banque du Crédit Mutuel Direction Régionale Ouest de METZ aux conditions susmentionnées,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de prêt et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

**2023-44. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

POINT 8 CM DU 10 MAI 2023

ACTES : 5.2 Fonctionnement des assemblées

En référence à la délibération du 19 novembre 2020 et des délégations accordées par le Maire par le Conseil Municipal, le Maire rend compte des décisions prises pour la période du 14 mai au 21 juin 2022.

A/ Tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner

N° ORDRE	DATE ENTREE	ADRESSE BIEN	TYPE DE BIEN	REF. CADASTRE	SUPERFICIE	PREEMPTION - DATE NOTIFICATION
06/2023	06/03/2023	67 Grand' rue	Maison et terrain	Section 01 parcelle11	510 m <sup>2</sup>	NON 06/05/2023
07/2023	22/03/2023	ZA rue des Genêts	Commerce et terrain	Section C Parcelle 2970	2198 m <sup>2</sup>	NON

**DIVERS**

**Braderie :**

Mme EGLOFF Martine, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil sur le nombre d'inscription réceptionnée à ce jour en Mairie.

**Cimetière :**

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'achat d'une cavurne pour l'inhumation d'une personne originaire de la Commune mais n'y résidant pas. Le Conseil Municipal au vu de l'exposé du Maire s'est prononcé, à titre exceptionnel, favorable à cette demande.

**SFR :**

Le Maire donne lecture d'un courrier de la société SFR concernant l'implantation d'un pylône sur le domaine de la Commune de Lemberg afin d'améliorer le réseau de téléphonie mobile. Il propose de rencontrer la société afin d'avoir des explications complémentaires (lieu d'implantation possible, ...).

**Repas des Seniors :**

Mme NIRRENGARTEN Monique rappelle aux membres du Conseil la date qui a été arrêté à savoir le 25 juin 2023. Les invitations incluront la classe 1953.

**Fleurissement de la Commune :**

La date retenue est le 19 mai dans l'après-midi. La plantation se fera en présence des élus et un appel à bénévoles sera lancé.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19H40.

Suivent les signatures des membres présents.

Fait à LEMBERG, le 15 mai 2023.

**SIGNÉ**

Le Maire,  
Jean-Marc WAGNER

**SIGNÉ**

Fanny MEYER  
Secrétaire de séance